

*Mairie de Fresnes-sur-Marne***COMMUNE DE FRESNES SUR MARNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de Fresnes-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEFORT, Maire.

Présents : M. Jean LEFORT, M. Michel LEFEBVRE, M. Gérard BÈCHE, Mme Souad ANCELOT, M. Guillaume CHARITAT, M. Franck DAVID, M. Christian DUBOIS, Mme Monique LENEZ, M. Nicolas MARIER, Mme Christiane PAGEOT, Mme Carole SICA, M. Frédéric VOITRIN.

Représentés : M. Denis BONHOMME, donne pouvoir à M. Jean LEFORT
Mme Carole DUPONT, donne pouvoir à M. Michel LEFEBVRE
Mme Céline ORGIAZI, donne pouvoir à Mme Carole SICA

Secrétaire de séance : Monsieur M. Jean LEFORT, Maire, propose la candidature de M. Gérard BECHE comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L. 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. Gérard BECHE est désigné pour en assurer les fonctions.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 14 octobre 2014,

L'article R. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote mais que le Conseil Municipal peut et est tenu de donner son avis.

M. le Maire expose le projet de PADD :

1. Permettre un développement urbain dynamique et équilibré entre croissance de la population, diversité de l'offre de logement et maintien des caractéristiques et des qualités urbaines de la commune.
2. Anticiper les besoins de la population en termes d'équipements et d'activité afin de maintenir la qualité de vie et l'animation au sein du village.
3. Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères et les espaces naturels et agricoles de Fresnes sur Marne.
4. Développer une commune accessible et ouverte à tous.

M. le Maire précise quelques points :

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé en décembre 2013 est un document supra communal qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

Il impose aux communes une densification de sa densité humaine (emplois et population) et de sa densité d'habitat (logements) de l'ordre de 10%.

Il impose aux communes des possibilités d'extension hors de ses limites urbanisées de l'ordre de 5% de sa surface urbanisée au maximum.

Le projet de PADD proposé au Conseil Municipal consiste à répondre aux objectifs de population, d'emplois et de logements au sein du tissu urbain existant grâce aux projets récents et futurs qui permettront de créer de nouveaux logements et de diversifier l'offre de logement, comme indiqué dans les orientations du PADD.

L'objectif de population est d'environ 1000 habitants à l'horizon 2030, avec 70 nouveaux logements, soit un rythme de construction d'environ 6 nouveaux logements par an.

Après cet exposé, M. le Maire ouvre le débat :

Aucunes remarques et questions à été faites lors du débat.

Sans nouveau point abordé, M. le Maire clos le débat sur le PADD.

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente prise d'acte à laquelle est annexé le projet de PADD, celle-ci sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Signature de M. le Maire et tampon de la Mairie

Le Maire,

Jean LEFORT.

